

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 26 AVRIL 2004.-

DOCUMENTATION.-

1.- Cimetières communaux - Demandes de concessions de terrain.-

Neuf demandes de concessions de terrain aux cimetières communaux nous sont parvenues depuis la dernière séance du Conseil Communal.

Elles émanent de :

CIMETIERE DE LA POTREE

Concessions temporaires pour 50 ans.

Monsieur FIORITO Giacomo

Rue Edmond Peny, 7

7140 MORLANWELZ

2,50 m² Conc. : 1.000,00.- €

Madame DARTEVELLE Madeleine

Rue du Polichêne, 53

7140 MORLANWELZ

2,50 m² Conc. : 1.000,00.- €

CIMETIERE DE SAINT-ELOI

Concessions temporaires pour 15 ans.

Monsieur DERIDOUX Eric

Rue de l' Etoile, 112

7140 MORLANWELZ

C.T.D. Conc. : 50,00.- €

Madame CLINCKE Rose-Marie

Cité Bougard, 24

7141 CARNIERES

C.T.S. Conc. : 250,00.- €

./...

| | | | |
|---|---------------------|---------|--------------|
| Monsieur COLARD Michel Rue du Beaugard, 159 <u>7141 CARNIERES</u> | C.T.S. | Conc. : | 250,00.- € |
| Madame BAISE Patricia Rue du Gazomètre, 23 <u>6220 FLEURUS</u> | C.T.T. | Conc. : | 330,00.- € |
| Monsieur DE FOOR Jean Rue de la Gade, 119 <u>7141 CARNIERES</u> | C.T.S. | Conc. : | 250,00.- € |
| <u>Concessions temporaires pour 50 ans</u> | | | |
| Madame BLANNI Maria Quai de la Haine, 67 <u>7140 MORLANWELZ</u> | 2,50 m ² | Conc. : | 1.000,00.- € |

CIMETIERE DE MONT-SAINTE-ALDEGONDE

Concession temporaire pour 15 ans.

| | | | |
|--|--------|---------|------------|
| Monsieur MEURANT Christian Rue de Namur, 13/A <u>7141 MONT-STE-ALDEGONDE</u> | C.T.S. | Conc. : | 250,00.- € |
|--|--------|---------|------------|

2.- Fabrique d'Eglise Saint-Hilaire - Compte de l'exercice 2003 - Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Hilaire a arrêté, en séance du 23 mars 2004, son compte de l'exercice 2003.

Il le soumet à votre avis, aux montants ci-après :

RECETTES

| | |
|---------------------------|----------------------|
| - ordinaires : | 30.033,09.- € |
| - extraordinaires : | 8.838,10.- € |
| Total général..... | 38.871,19.- € |

DEPENSES

- arrêtées par l'Evêque :4.816,25.- €
- ordinaires :23.905,77.- €

Total général28.722,02.- €

Boni :10.149,17.- €

Intervention communale : ..24.830,25.- €

3.- Fabrique d'Eglise Saint-Joseph - Compte de l'exercice 2003 - Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph a arrêté, en séance du 31 mars 2004, son compte de l'exercice 2003.

Il le soumet à votre avis, aux montants ci-après :

RECETTES

- ordinaires :29.927,28.- €
- extraordinaires :9.352,83.- €

Total général.....39.280,11.- €

DEPENSES

- arrêtées par l'Evêque :3.893,57.- €
- ordinaires :24.551,62.- €

Total général28.445,19.- €

Boni :10.834,92.- €

Intervention communale : ..27.797,99.- €

4.- Fabrique d'Eglise Saint-Martin - Compte de l'exercice 2003 - Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin a arrêté, en séance du 2 avril 2004, son compte de l'exercice 2003.

Il le soumet à votre avis, aux montants ci-après :

RECETTES

- ordinaires :39.941,74.- €
- extraordinaires :2.143,84.- €

Total général.....42.085,58.- €

DEPENSES

- arrêtées par l'Evêque :5.410,01.- €
- ordinaires :33.622,02.- €

Total général39.032,03.- €

Boni :3.053,55.- €

Intervention communale : ..21.053,00.- €

5.- Centre Public d'Aide Sociale - Budget 2004 - Vote d'un troisième douzième.-

Considérant qu'il n'a pas été possible de voter par le Conseil de l'Aide Sociale, le budget 2004, soumis au C.R.A.C., au début du mois de mars 2004.

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil de l'Aide Sociale et le Receveur du C.P.A.S., dans les limites fixées par les dispositions du paragraphe 1^{er} de l'article 14 du règlement général de la comptabilité communale, puissent respectivement engager et régler les dépenses ordinaires obligatoires ainsi que les dépenses indispensables pour assurer le fonctionnement des services du Centre Public d'Aide Sociale.

Attendu que le Conseil communal, en date du 22 mars 2004, a déjà autorisé le vote de deux douzièmes provisoires.

Le Conseil de l'Aide sollicite, par sa délibération du 25 février 2004, l'autorisation de pouvoir disposer d'un troisième douzième provisoire, des allocations correspondantes portées au budget ordinaire de l'exercice 2003.

6.- Centre Public d'Aide Sociale - Budget 2004 - Décision.-

Le Conseil de l'Aide Sociale soumet à votre approbation son budget pour l'exercice 2004, arrêté aux chiffres ci-après :

SERVICE ORDINAIRE

A. RECETTES.

| | |
|--|-------------------------|
| - Recettes générales | 1.649.584,27.- € |
| - Fonds | 252.548,00.- € |
| - Assurances | - |
| - Administration générale | 40.292,73.- € |
| - Patrimoine privé | 610,00.- € |
| - Services généraux | 14.570,30.- € |
| - Services techniques | 44.422,48.- € |
| - Agriculture et sylviculture | 8.910,73.- € |
| - Médiation de dettes | 8.500,00.- € |
| - Commission de suspension de fourniture d'énergie et d'eau | 163.793,40.- € |
| - Aide sociale | 1.198.692,53.- € |
| - Etablissements pour enfants | 112.145,84.- € |
| - Services d'aide familiale | 452.250,73.- € |
| - Repas à domicile | 131.604,01.- € |
| - Service de nettoyage | 54.697,17.- € |
| - Formation, réinsertion socioprofessionnelle | 598.123,61.- € |
| - Habitations sociales. | 50.052,00.- € |
| - Autres actions sociales | 7.822,27.- € |
| <u>TOTAL :</u> | 4.788.620,07.- € |
| Exercices antérieurs | 110.275,84.- € |
| Prélèvements | 125,00.- € |
| TOTAL GENERAL | 4.899.020,91.- € |

B. DEPENSES.

| | |
|--|-------------------------|
| - Dépenses générales | 23.094,00.- € |
| - Assurances | 30.026,00.- € |
| - Administration générale | 668.908,94.- € |
| - Patrimoine privé | 0,00.- € |
| - Services généraux | 39.900,00.- € |
| - Services techniques | 57.068,95.- € |
| - Agriculture et sylviculture | 67,75.- € |
| - Médiation de dettes | 19.779,52.- € |
| - Commission de suspension de fourniture d'énergie et d'eau | 153.916,15.- € |
| - Aide sociale | 2.014.074,87.- € |
| - Etablissements pour enfants | 153.819,29.- € |
| - Actions en faveur de la jeunesse | 1.125,00.- € |
| - Services d'aide familiale | 635.166,36.- € |
| - Repas à domicile | 161.038,90.- € |
| - Service de nettoyage | 91.480,35.- € |
| - Formation, réinsertion professionnelle | 757.636,32.- € |
| - Habitations sociales | 60.033,29.- € |
| - Autres actions sociales | 7.822,27.- € |
| <u>TOTAL :</u> | 4.874.957,96.- € |
| Exercices antérieurs | 24.062,95.- € |
| | ----- |
| TOTAL GENERAL | 4.899.020,91.- € |

La contribution de la commune s'élève à 1.564.906,51.- €

SERVICE EXTRAORDINAIRE**A. RECETTES.**

| | |
|---|-----------------------|
| - Administration générale | 51.000,00.- € |
| - Patrimoine privé | 15.000,00.- € |
| - Services techniques | 3.000,00.- € |
| - Repas à domicile | 40.450,00.- € |
| - Formation, réinsertion socioprofessionnelle | 49.400,00.- € |
| - Habitations sociales | 15.000,00.- € |
| <u>TOTAL</u> | 173.850,00.- € |
| Exercices antérieurs | 195.227,46.- € |
| Prélèvements | 8.600,00.- € |
| | ----- |
| TOTAL GENERAL | 377.677,46.- € |

B. DEPENSES.

| | |
|---|-----------------------|
| - Administration générale | 51.000,00.- € |
| - Services techniques | 3.000,00.- € |
| - Repas à domicile | 40.450,00.- € |
| - Formation, réinsertion socioprofessionnelle | 49.400,00.- € |
| - Habitations sociales | 8.600,00.- € |
| <u>TOTAL</u> | 152.450,00.- € |
| Prélèvements | 15.125,00.- € |
| | ----- |
| TOTAL GENERAL | 167.575,00.- € |

7.- Procès-verbal de vérification de la Caisse communale pour le premier trimestre 2004 - Notification.-

Vu l'article 131 de la Nouvelle Loi communale relative au contrôle de l'encaisse du Receveur communal, nous vous invitons à prendre connaissance de la situation de la caisse communale au 31 mars 2004 telle qu'elle a été vérifiée pour le premier trimestre 2004.

La caisse communale présente au 31 mars 2004 un solde positif de 692.810,99.- € selon le détail ci-après :

| | |
|---|-----------------|
| - Compte courant à l'Office des Chèques postaux | 8.725,18.- € |
| - Caisse centrale du Receveur..... | 5.152,45.- € |
| - Compte courant au Crédit communal 33 | 167.744,06.- € |
| - Compte Académie 17..... | 117,22.- € |
| - Compte Bibliothèque 50 | 8.202,14.- € |
| - Compte Centre de plein air 22..... | 4.909,46.- € |
| - Compte commandes de documents Bancontact & Proton..... | 2.878,11.- € |
| - Compte activités extra scolaires 95 | 452,61.- € |
| - Dépôt à terme 44..... | 0,00.- € |
| - Dépôt à terme 61 | 0,00.- € |
| - Placement en certificats de trésorerie | 0,00.- € |
| - Compte subsides et fonds d'emprunts 35 | 11.200,82.- € |
| - Escomptes de subsides..... | -118.405,35.- € |
| - Compte ouverture de crédit | 601.834,29.- € |

8.- Bilan financier, rapport d'activités 2003 et budget 2004 de l'ASBL "Syndicat d'Initiative" - Notification.-

La loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1.239,47.- € accordée par la commune, à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités, du bilan financier de l'année 2003 et du budget 2004 de l'ASBL "Syndicat d'Initiative de Morlanwelz".

9.- Bilan financier, rapport d'activités 2003 et budget 2004 de l'ASBL "Espace Europe" - Notification.-

La loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1.239,47.- € accordée par la commune, à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités, du bilan financier de l'année 2003 et du budget 2004 de l'ASBL "Espace Europe" de Morlanwelz.

10.- Plan triennal 2004 - 2006 - Décision.-

Par sa circulaire du 24 octobre 2003, Monsieur Charles MICHEL, Ministre de la Région wallonne chargé des Affaires intérieures et de la Fonction publique, invite les maîtres d'ouvrage communaux, à élaborer leurs propositions de programme triennal 2004 - 2006.

Vous trouverez, versé au dossier du Conseil communal, le programme de notre commune, établi par le Collège des Bourgmestre et Echevins sur lequel nous vous invitons à statuer.

11.- Travaux d'aménagement et de renforcement des berges de l'étang des Epines (2^{ème} phase), à Morlanwelz - Cahier spécial des charges, métré descriptif, devis estimatif - Approbation - Décision.-

Nous soumettons à votre approbation le projet des travaux d'aménagement et de renforcement des berges de l'étang des Epines (2^{ème} phase), à Morlanwelz, élaboré par le Service Voyer Provincial.

Le devis estimatif s'élève à 21.423,05.- €T.V.A. comprise.

Le marché sera passé par la procédure négociée.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits à l'article 441/735/55 du service extraordinaire de l'exercice 2004.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

12.- Achat de deux camionnettes plateau avec benne basculante pour le Service des Travaux - Décision.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat de deux camionnettes plateau avec benne basculante pour le Service des Travaux.

La dépense est estimée à 14.457,50.- €T.V.A. comprise.

Le marché sera passé par la procédure négociée aux clauses et conditions du cahier spécial des charges n° GPY.04.02, établi par le Service des Travaux.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits à l'article 421/743 02/98 du service extraordinaire du budget 2004.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

- 13.- Demande de permis de lotir introduite par Madame BREDAS Liliane pour un bien sis rue des Treize Bonniers à Morlanwelz (Carnières) - Elargissement de la voirie et création d'une aire de rebroussement.-

Madame BREDAS Liliane, domiciliée rue Saint-Hilaire, 56, à Morlanwelz (Carnières), a introduit une demande de permis de lotir un terrain en 8 lots dont 7 lots constructibles et le lot 8, restant en zone agricole, rue des Treize Bonniers, à Morlanwelz (Carnières), cadastré section D n^{os} 377^a, 276^d.

Cette demande implique l'élargissement de la voirie et la création d'une aire de rebroussement.

Soumise à enquête publique, en application des articles 128, 129 et 330-9° du C.W.A.T.U.P, cette demande n'a rencontré aucune réclamation.

Le Collège échevinal a constaté que le permis peut être délivré en ce qui le concerne.

Il vous propose d'autoriser l'élargissement de la voirie et la création de l'aire de rebroussement dans le lotissement précité.

- 14.- Aliénation d'un bien communal à Monsieur MONGELLUZZO Michaël et Mademoiselle ANGELASTRI Angela - Rectificatif.-

Par votre délibération du 26 mai 2003, vous avez décidé de vendre la parcelle de terrain communal sise rue de Namur, 66/68, d'une contenance de 7 a 19 ca, cadastrée section A n^{os} 280ⁿ et 285ⁿ.

Le fond bâti d'une annexe cadastrée section A n^o 280^h fait également partie de la superficie du terrain vendu (7 a 19 ca).

Pour la régularité de la cession nous vous proposons de prendre une nouvelle décision précisant que le bien vendu comprend les parcelles cadastrées section A n^{os} 280ⁿ, 285ⁿ et 280^h.

15.- Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans diverses rues - Décision.-

Dans l'intérêt général de la circulation et de la sécurité routières, nous vous proposons de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en divers endroits de l'entité, conformément au projet d'arrêté complémentaire ci-après :

Article 1.- : Dans la rue des Martyrs, le stationnement est interdit, côté impair, le long des n^{os} 7 et 9, dans la projection des deux garages situés du côté opposé.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé de lignes jaunes discontinues.

Article 2.- : Dans la rue Prud'homme, un emplacement de stationnement est réservé aux handicapés, du côté pair, dans la projection de l'immeuble n° 11.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9, avec pictogramme handicapé et flèche montante "6 mètres".

16.- Ministère wallon de l'Equipement et des Transports - Projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, relatif à l'interdiction aux poids lourds, d'accéder dans la rue des Ateliers venant de la N 59 - Avis.-

Conformément aux instructions en la matière, le Ministère de l'Equipement et des Transport sollicite l'avis du Conseil communal de Morlanwelz sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, relatif à l'interdiction aux poids lourds, d'accéder dans la rue des Ateliers, venant de la N 59.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable sur ce projet de réglementation.

17.- Octroi de titres-repas aux membres du personnel communal à l'exclusion du personnel enseignant pour l'année 2004 - Décision.-

Nous vous proposons d'octroyer des titres-repas au personnel communal, à l'exclusion du personnel enseignant pour l'année 2004.

Ces titres-repas sont octroyés selon les conditions suivantes :

- le nombre de titres-repas sera calculé au prorata du nombre de journées effectivement prestées ;
- le titre-repas doit être délivré au nom du membre du personnel ;
- le titre-repas devra mentionner qu'il ne peut être utilisé qu'en paiement d'un repas ou pour l'achat d'aliments prêts à la consommation ;
- chaque titre-repas aura une valeur faciale de 3,00.- €; ce montant sera composé d'une intervention communale de 1,91.- € et d'une intervention de 1,09.- € pour le membre du personnel.

-

18.- Personnel communal statutaire et contractuel subventionné (y compris les grades légaux) - Pécule de vacances 2004 - Décision d'octroi.-

Le pécule de vacances du personnel communal est octroyé par une décision du Conseil communal.

Le régime des vacances annuelles des agents communaux fait l'objet des dispositions réglementaires suivantes :

- L'Arrêté Royal du 30 janvier 1979 relatif à l'octroi d'un pécule de vacances aux agents de l'Administration générale du Royaume, modifié par plusieurs Arrêtés Royaux, dont le dernier date du 5 mai 1992 ;
- La circulaire n° 542 du 2 mars 2004 par laquelle la Ministre de la Fonction publique donne ses directives pour calculer le pécule de vacances 2004.

Pratiquement, le pécule de vacances présente une partie forfaitaire de 944,6724.- € et une partie variable égale à 1,1 % du traitement annuel brut indexé servant de base de calcul au traitement de mars 2004.

Nous vous invitons à vous prononcer sur ce sujet.

19.- Personnel communal contractuel - Pécule de vacances 2004 - Décision d'octroi.-

Le pécule de vacances du personnel communal contractuel est octroyé par une décision du Conseil communal.

Le régime des vacances annuelles du personnel contractuel fait l'objet des dispositions suivantes :

- L'Arrêté Royal du 30 mars 1967 et les lois coordonnées du 28 juin 1971 relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés ;
- La délibération du Conseil communal du 24 mai 1993 relative aux choix d'un régime de vacances pour les agents temporaires et contractuels.

Le pécule de vacances représente 92 % du dernier salaire mensuel brut pour une période de prestations complètes au cours de l'année 2003.

Nous vous invitons à vous prononcer sur ce sujet.

20.- Bourgmestre et Echevins - Pécule de vacances 2004 - Décision d'octroi.-

Le pécule de vacances des Bourgmestre et Echevins est octroyé par une décision du Conseil communal.

Leur régime de vacances fait l'objet des dispositions réglementaires suivantes :

- L'Arrêté Royal du 30 janvier 1979 relatif à l'octroi d'un pécule de vacances aux agents de l'Administration générale du Royaume ;
- L'Arrêté Royal du 16 novembre 2000 fixant le pécule de vacances et la prime de fin d'année des Bourgmestres et Echevins ;
- La circulaire n° 542 du 2 mars 2004 par laquelle la Ministre de la Fonction publique donne ses directives pour calculer le pécule de vacances 2004.

Pratiquement, le pécule de vacances présente une partie forfaitaire de 944,6724.- € et une partie variable égale à 1,1 % du traitement annuel brut indexé servant de base de calcul au traitement de mars 2004.

Nous vous invitons à vous prononcer sur ce sujet.

SEANCE PUBLIQUE :

? ? ? ? ? ? ? ?

34.- Receveur communal - Prestation de serment.-

L'an deux mil quatre, le seizième jour du mois d'avril,

Devant Nous, FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre de la Commune de Morlanwelz

A comparu, en séance publique du Conseil communal, Monsieur FERRARI Jean-Pierre, nommé aux fonctions de Receveur communal de cette commune par délibération du Conseil communal, en date du 26 avril 2004.

Lequel comparant, en exécution de l'article 2 du décret du 20 juillet 1831, a prêté entre nos mains, le serment dont la teneur suit :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Dont acte, fait et passé en l'Hôtel communal de Morlanwelz, les jour, mois et an que dessus.

Lecture faite, le comparant a signé avec Nous.

Le Receveur communal,

Le Bourgmestre,
